

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »**

CSSSS/15/224

**AVIS N° 15/62 DU 1ER DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA COMMUNICATION DE
DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE À LA VILLE DE GAND, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE MESURE
DE LA DIVERSITÉ DU PERSONNEL DE LA VILLE**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande de la ville de Gand du 23 novembre 2015;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 24 novembre 2015;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. Pour réaliser une mesure de la diversité du personnel de la ville - c'est-à-dire le personnel des trois entités : la ville, le centre public d'action sociale et l'enseignement - le département Ressources humaines de la ville de Gand souhaite pouvoir disposer annuellement d'une série de données anonymes (tableaux statistiques agrégés) du datawarehouse marché du travail et protection sociale (à commencer par la situation au 31 décembre 2014). Il procéderait à une comparaison du profil du personnel de la ville avec le profil de la population de la ville, principalement en fonction du sexe, de l'âge et de l'origine des intéressés. L'administration de la ville pourrait ensuite, sur base des résultats, prendre des mesures ciblées afin de parvenir à une présence plus représentative des divers groupes de population au sein du personnel de la ville.
2. La ville de Gand transmettrait d'abord à la Banque Carrefour de la sécurité sociale, pour tout membre du personnel, le numéro d'identification de la sécurité sociale, l'entité, le

département, le niveau de fonction, le statut, le type de contrat et l'indication s'il s'agit ou non d'un membre du personnel dirigeant. La Banque Carrefour de la sécurité sociale complèterait les données à caractère personnel reçues avec le sexe, la classe d'âge, la classe du domicile, la classe de provenance et la classe de salaire journalier des intéressés. Elle transformerait ensuite l'ensemble en données anonymes qu'elle transmettrait au service "Data en Informatie" de la ville de Gand. La classe du domicile ne comprend que deux codes : domicile dans la ville de Gand ou domicile en dehors de la ville de Gand. La classe de provenance est déterminée à l'aide de quatre critères (la nationalité actuelle de l'intéressé, sa première nationalité, la première nationalité de son père et la première nationalité de sa mère) et comprend maximum six codes : personne d'origine belge, personne dont l'historique de la nationalité est incomplet, personne d'origine étrangère des quinze premiers Etats membres de l'Union européenne, personne d'origine étrangère des treize autres Etats membres de l'Union européenne, personne d'origine turque ou maghrébine et personne d'une autre origine ou de nationalité inconnue (dans les tableaux, une répartition sommaire et une répartition détaillée seraient utilisées).

3. La communication par la Banque Carrefour de la sécurité sociale porte plus précisément sur les données anonymes suivantes (tableaux).

Données sur la population gantoise

- Tableau 1 : nombre d'habitants par groupe de provenance (répartition sommaire)
- Tableau 2 : nombre d'habitants par groupe de provenance (répartition détaillée)
- Tableau 3 : nombre d'habitants par groupe de provenance (répartition sommaire) et sexe
- Tableau 4 : nombre d'habitants par groupe de provenance (répartition détaillée) et sexe
- Tableau 5 : nombre d'habitants par groupe de provenance (répartition sommaire) et classe d'âge
- Tableau 6 : nombre d'habitants par groupe de provenance (répartition détaillée) et classe d'âge

Données par entité:

- Tableau 1 : nombre de membres du personnel par entité et groupe de provenance (répartition sommaire)
- Tableau 2 : nombre de membres du personnel par entité et groupe de provenance (répartition détaillée)
- Tableau 3 : nombre de membres du personnel par entité, classe du domicile et groupe de provenance (répartition sommaire)
- Tableau 4 : nombre de membres du personnel par entité, classe du domicile et groupe de provenance (répartition détaillée)
- Tableau 5 : nombre de membres du personnel par entité, sexe et groupe de provenance (répartition sommaire)
- Tableau 6 : nombre de membres du personnel par entité, sexe et groupe de provenance (répartition détaillée)
- Tableau 7 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire) et classe d'âge

- Tableau 8 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition détaillée) et classe d'âge
- Tableau 9 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire) et niveau de fonction
- Tableau 10 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition détaillée) et niveau de fonction
- Tableau 11 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire) et classe de salaire journalier
- Tableau 12 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition détaillée) et classe de salaire journalier
- Tableau 13 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire) et statut (contractuel ou statutaire)
- Tableau 14 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition détaillée) et statut (contractuel ou statutaire)
- Tableau 15 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire) et niveau de direction (oui ou non)
- Tableau 16 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition détaillée) et niveau de direction (oui ou non)
- Tableau 17 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire) et type de contrat
- Tableau 18 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition détaillée) et type de contrat
- Tableau 19 : nombre de membres du personnel par entité, groupe de provenance (répartition sommaire), niveau de fonction et niveau de direction (oui ou non)

Données par département

- Tableau 1 : nombre de membres du personnel par département et groupe de provenance (répartition sommaire)
- Tableau 2 : nombre de membres du personnel par département et groupe de provenance (répartition détaillée)
- Tableau 3 : nombre de membres du personnel par département, sexe et groupe de provenance (répartition sommaire)
- Tableau 4 : nombre de membres du personnel par département, sexe et groupe de provenance (répartition détaillée)
- Tableau 5 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition sommaire) et âge
- Tableau 6 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition détaillée) et âge
- Tableau 7 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition sommaire) et niveau de fonction
- Tableau 8 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition détaillée) et niveau de fonction
- Tableau 9 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition sommaire) et classe de salaire journalier

- Tableau 10 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition détaillée) et classe de salaire journalier
 - Tableau 11 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition sommaire) et statut (contractuel ou statutaire)
 - Tableau 12 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition détaillée) et statut (contractuel ou statutaire)
 - Tableau 13 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition sommaire) et niveau de direction (oui ou non)
 - Tableau 14 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition détaillée) et niveau de direction (oui ou non)
 - Tableau 15 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition sommaire) et type de contrat
 - Tableau 16 : nombre de membres du personnel par département, groupe de provenance (répartition détaillée) et type de contrat
4. Si seules une, deux ou trois personnes correspondent à une combinaison de variables, le nombre exact sera remplacé dans les tableaux par la mention "1-3".

B. EXAMEN

5. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique, après avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
6. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. Si seules une, deux ou trois personnes correspondent à une combinaison de variables, le nombre exact sera remplacé dans les tableaux par la mention "1-3".
7. La communication vise la réalisation d'une mesure de la diversité du personnel de la ville et la prise de mesures ciblées afin de parvenir à une présence plus représentative des divers groupes de population. Il s'agit d'une finalité légitime.
8. Lors du traitement des données anonymes, la ville de Gand est tenue de tenir compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, de leurs arrêtés d'exécution et de toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées à la ville de Gand.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).